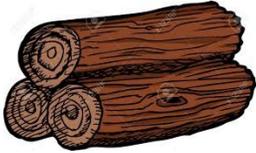


VENTE DE BOIS



La commune met en vente des grumes et billons de feuillus façonnés en bord de route.

en Mairie et sur le site internet de la commune (mairie@courvieres.fr).

Les offres **sous plis cachetés avec l'indication « Vente de Bois »** sur l'enveloppe seront à déposer en Mairie pour le 10 octobre dernier délai.

Ces bois, réservés aux habitants du village, seront vendus en plusieurs lots au plus offrant.

Les dossiers de candidature seront disponibles

TRAVAUX SECRÉTARIAT DE MAIRIE

Des travaux de rénovation et de mise aux normes du secrétariat de mairie débuteront début novembre. Ces travaux devraient être terminés courant décembre.

Afin de permettre ces travaux, **le secrétariat**

sera transféré dans la salle de réunion jouxtant celui-ci.

La Mairie proposera aux utilisateurs habituels de la salle de réunion une autre salle communale afin qu'ils puissent continuer leur activité.

PLUi

Après plus de 5 ans d'études et de procédures réglementaires, le Conseil communautaire de la CFD a approuvé par délibération du 12 juillet 2022 son Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Ce PLUi remplace depuis le 25 août 2022, les 8 cartes communales ainsi que le PLU de Frasne, et dote la commune de Bannans d'un document de planification opposable.

Toutes les autorisations d'urbanisme (permis d'aménager, permis de construire, déclaration

préalable ...) sont maintenant soumises et instruites selon les règles définies au PLUi.

Pour une bonne appréhension des nouvelles règles applicables, tous les documents sont consultables au siège de la CFD (version papier) et dans les 10 mairies (version numérique), ainsi que sur le Géoportail de l'Urbanisme www.geoportail-urbanisme.gouv.fr

Pour toutes questions spécifiques, merci d'adresser un mail à plui@frasedrugeon-cfd.fr.

CARTE AVANTAGE JEUNES

La carte Avantage Jeunes offerte par la commune est à retirer à la **Médiathèque de la Communauté de Communes à Frasne**.

A compter de la rentrée 2022, les communes de la Communauté de communes ont décidé d'harmoniser les conditions de gratuité de la Carte avantage Jeunes.

Les jeunes âgés de 6 à 18 ans peuvent bénéficier de cette carte qui offre plus de 3 000 avan-

tages et réductions sur la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Concernant les jeunes de plus de 18 ans, ils peuvent désormais bénéficier du pass culture. Ce dispositif leur permet de disposer de 300 € pendant 24 mois à utiliser sur l'application pour découvrir et réserver des propositions culturelles de proximité et des offres numériques

MAISON DE SANTÉ

La Communauté de communes Frasne Drugeon investit dans une Maison de santé pluridisciplinaire qui verra le jour au cœur du village de Frasne en 2024.

D'ores et déjà les professionnels de santé présents sur Frasne se sont regroupés en association afin de préparer leur installation et leur collaboration dans le futur équipement. Infirmières, kinésithérapeute, orthophonistes, ostéopathe, sophrologue, et de futurs médecins en cours d'étude composent cette association qui

est bien sûr ouverte à de nouveaux membres !

La collaboration thérapeutique des professionnels sera mise au service de la prise en charge des patients. Un projet immobilier innovant, estimé à 3,2 Millions d'euros : centralement située sur la place du Renouveau, la future Maison de santé est aux carrefours des axes de communication tout en garantissant une accessibilité sécurisée à pied et en mode doux.

ATELIER DE DISTILLATION

La commune remercie particulièrement Mme Colette GRESSET pour avoir assumé la location et la remise des clés de l'atelier municipal de distillation pendant plusieurs années.

À partir de la nouvelle campagne de distillation, **les réservations de l'atelier et la remise des clés se feront auprès du secrétariat de Mairie.**

Quelques dommages ont été constatés lors des dernières campagnes de distillation.

Afin d'éviter toute ambiguïté concernant la responsabilité de ces dégradations, le locataire de l'atelier, dès lors qu'il prend en charge celui-ci, est invité à informer la Mairie s'il constate une anomalie, dans le cas contraire, il devra s'acquitter des réparations éventuelles.